

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, originaires d'Égypte, du Japon et du Vietnam.

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2025/670 de la Commission du 04.04.2025 – [JO L du 04.04.2025](#)

À la suite de la plainte déposée le 24.06.2024 par l'Association européenne de l'acier au nom de l'industrie de l'Union de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, au sens de l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 08.06.2016 (« le règlement de base »¹), la Commission a ouvert par l'avis C/2024/4995² du 08.08.2024 une enquête afin de déterminer si les importations de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, originaires d'Égypte, du Japon et du Vietnam font l'objet de pratiques de dumping et si ces dernières ont causé un préjudice à l'industrie de l'Union.

Par le règlement d'exécution(UE) 2024/2719³ du 24.10.2024, la Commission a décidé de sa propre initiative soumis à enregistrement les importations du produit concerné, conformément à l'article 14 paragraphe 5 du règlement de base.

Par le règlement d'exécution (UE) 2025/670 de la Commission du 04.04.2025, les importateurs sont informés de l'institution à compter du 08.04.2025 et pour une durée de six mois, d'un droit antidumping provisoire sur les importations de certains produits plats laminés en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, enroulés ou non (y compris les produits coupés à dimension et les feuillards), simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, relevant actuellement des codes NC 7208 10 00, 7208 25 00, 7208 26 00, 7208 27 00, 7208 36 00, 7208 37 00, 7208 38 00, 7208 39 00, 7208 40 00, 7208 52 10, 7208 52 99, 7208 53 10, 7208 53 90, 7208 54 00, 7211 13 00, 7211 14 00, 7211 19 00, ex 7225 19 10 (code TARIC 7225 19 10 90), 7225 30 90, ex 7225 40 60 (code TARIC 7225 40 60 90), 7225 40 90, ex 7226 19 10 (codes TARIC 7226 19 10 91 et 7226 19 10 95), 7226 91 91 et 7226 91 99, originaires d'Égypte, du Japon et du Vietnam.

Les produits suivants sont exclus du champ d'application du règlement d'exécution (UE) 2025/670 :

- les produits à base d'acier inoxydable et d'acier au silicium dit « magnétique » à grains orientés,
- les produits à base d'acier à outils et d'acier à coupe rapide,

1 [JO L 176 du 30.06.2016](#)

2 [JO C du 08.08.2024](#)

3 [JO L du 25.10.2024](#)

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

- les produits non enroulés, sans motif en relief, d'une épaisseur excédant 10 mm et d'une largeur d'au moins 600 mm,
- les produits non enroulés, sans motif en relief, d'une épaisseur d'au moins 4,75 mm mais n'excédant pas 10 mm, et d'une largeur d'au moins 2 050 mm.

Les taux du droit antidumping provisoire applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, des produits décrits ci-dessus et fabriqués par les sociétés énumérées ci-après, s'établissent comme suit :

Pays	Société	Droit antidumping provisoire	Code additionnel TARIC
Égypte	Ezz Steel Company	12,8 %	89M8
Égypte	Toutes les autres importations originaires d'Égypte	12,8 %	8999
Japon	Nippon Steel Corporation	31,8 %	89M9
Japon	Tokyo Steel Co. Ltd.	6,9 %	89MA
Japon	Autres sociétés ayant coopéré : - Daido Steel Co., Ltd. - JFE Steel Corporation	31,1 %	89MB 89ME
Japon	Toutes les autres importations originaires du Japon	31,8 %	8999
Vietnam	Formosa Ha Tinh Steel Corporation	12,1 %	89MC
Vietnam	Toutes les autres importations originaires du Vietnam	12,1 %	8999

Les droits antidumping provisoires ne sont pas applicables au groupe vietnamien « Hoa Phat/Hoa Phat Dung Quat Steel Joint Company » et composé de Hoa Phat Dung Quat Steel Joint Company, Hoa Phat Cold Rolled Steel Company Limited, Hoa Phat Steel Sheet Limited Liability Company, Hoa Phat Steel Pipe Company Limited - Hung Yen branch, Binh Duong Hoa Phat Steel Pipe Company Limited et Hoa Phat Da Nang Steel Pipe Company Limited (code additionnel TARIC 89MD).

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

L'application des taux de droit individuels précisés pour les sociétés ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit figurer une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit : « *Je, soussigné(e), certifie que le (volume en tonnes) de (produit concerné) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en/au [Égypte, Japon ou Vietnam]. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes* ».

À défaut de présentation de cette facture, le taux de droit applicable à toutes les autres sociétés originaires d'Égypte, du Japon ou du Vietnam s'applique.

La mise en libre pratique dans l'Union du produit visé ci-dessus est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire.

En vertu du règlement (UE) 2025/670 de la Commission du 04.042025, l'enregistrement des importations est levé.